

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ETAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites XXXXXXXX  
XXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXX Vu l'ar-  
rête du 7 août 1943 pris en ap-  
plication de la loi n° 421 du 8  
juillet 1943 ;

ARTICLE PREMIER.

est inscrit sur l'inventaire des sites dont  
la conservation présente un intérêt général  
l'ensemble formé à MONTMILLIER (VIENNE) par  
le quartier du Brouard et ses abords compre-  
nant la rivière "la Gartempe" dans la tra-  
versée du site, le pont; les voies publiques  
ainsi que les parcelles cadastrales a° 390  
493.825 à 831.838 à 848.II41.II42.II46 à  
II1.II66 à II71.II86 à II88 section 6  
[36299-2]  
Mobilisation : rive droite l'aval en aval :  
la ruelle de la Faîche Cascade - limite Est  
des parcelles II41.II46, rue du Pont en di-  
rection Ouest, limite Est des parcelles  
II1.II66.II67 limite Sud de la parcelle II70  
la rue du Palais, rue Saint Christophe- li-  
mites Est des parcelles II87.II86 - la ruelle  
formant limite Nord de la parcelle II86  
une ligne fictive traversant la Gartempe -  
rive gauche l'aval en mont : limite Nord  
des parcelles 390.831 - limite ouest

• • • •

Des Parcelles 431.433, ruelle de l'Hospice  
limite Ouest du Terrier - place Brouard-  
limite Sud des parcelles 823.829 - limite  
Nord des parcelles 849 & 854 jusqu'à la  
Gartempe.

une ligne fictive traversant la rivière et  
rejoignent la ruelle de la Fanne Cassée.

l'église Notre-Dame est classée parmi les  
Monuments Historiques, la maison du Brouard  
est inscrite sur l'inventaire supplémentaire  
des Monuments Historiques./.

#### ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dépar-  
tement pour les archives de la préfecture, au Maire  
de la commune d'

**de Montmorillon et  
aux propriétaires intéressés désignés sur  
la liste annexée,**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le

194

50 novembre 1943

Par **l'Élégation**  
**Le Conseiller d'Etat**  
**Secrétaire général des Beaux-Arts**

signé à la Mairie

Pour ampliation :  
b<sup>7</sup> Le Chef du bureau  
des Monuments historiques et des Sites,

*G. Dauvillier*